



PAI, PPRE, PAP, PPS, MDPH

RENCONTRE PARENTS DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 - ALEDAS

**Vous avez du mal à vous y retrouver ?
Parlons-en**

QUI SONT LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ?

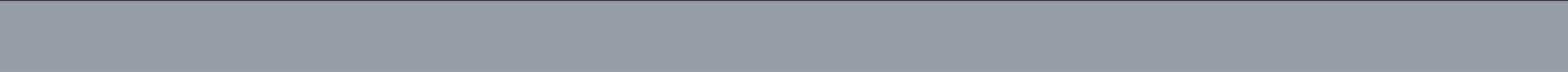
Il s'agit des élèves :

- **Handicapés,**
- **Intellectuellement précoces,**
- **En difficulté d'apprentissage ou d'adaptation,**
- **DYS-**
- **Souffrant de maladie chronique,**
- **TDHA.**

Tous les élèves peuvent être concernés à n'importe quel moment de leur scolarité.

POUR LES ÉLÈVES DE TOUTES NATIONALITÉS !

-
- **Les élèves de nationalité française et de nationalité étrangère bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire.**
 - Cette dimension a été renforcée dans le dernier plan d'orientation stratégique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - AEFÉ (2014-2017), en sachant que la dispersion des établissements et le contexte des pays hôtes ne permettent pas l'installation de structures spécialisées comme c'est le cas sur le territoire français.



LES DISPOSITIFS D'AIDE

QUELLES AIDES PEUT-ON MOBILISER À L'ÉCOLE ?

- **Cycles et conseils de cycles**
- **Partenariats, accompagnants**
- **Equipe éducative**
- **Dispositifs institutionnels : PPRE, PPS, PAP, PAI**

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE EST UNE AFFAIRE D'ÉQUIPE !

LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Ce programme concerne **les élèves qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle**. Il peut aussi concerner les élèves intellectuellement précoces.

- Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Il prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève.

Il n'existe pas de modèle unique de PPRE. Cependant, l'élaboration de ce programme comprend plusieurs étapes :

- **Un constat, destiné à identifier la nature de la difficulté ; les réponses apportées, en ciblant des activités, des situations d'apprentissage et les acteurs engagés ; une évaluation et un bilan.**

LE PPRE, POUR QUI, QUAND ?

CAS N°1 – Élémentaire, avant la mise en place d'un PAP



CAS N°2 – À tous moments, pour tout le monde



LA RÉUNION D'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. **L'invitation des parents est obligatoire.**

- Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire,
- Rechercher des réponses adaptées,
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures,
- Élaborer un dispositif pédagogique et / ou éducatif pour cet élève.

Obligation d'établir un compte rendu diffusé à tous.

POUR QUI, QUAND ?

Avant la mise en place d'un PAP



PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Document préparatoire pour faciliter l'analyse (parents, équipe éducative, pôle santé, relevé de conclusion)

4 modèles de documents : **maternelle, élémentaire, collège et lycée**

- **Les items de ces modèles doivent être ciblés. Leur liste est une aide pour l'équipe enseignante. Elle n'est pas exhaustive.**
- **Un bilan doit être effectué chaque année et, en conséquence, le document sera réactualisé.**
- **Le plan d'accompagnement personnalisé peut être un préalable aux aménagements des examens et concours pour le second degré mais il ne saurait se subsister aux démarches que doivent entreprendre les établissements auprès des académies partenaires.**

POUR QUI, QUAND ?



PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Pour l'analyse des besoins : guide d'évaluation scolaire
(**GEVA-Sco**, document rempli par l'école)

- 1ere demande
- Réexamen

Quatre parties :

- **Identification de l'élève,**
- **Son parcours scolaire (les étapes principales de sa scolarité),**
- **Les modalités de scolarisation,**
- **L'observation du degré d'autonomie de l'élève à travers des tâches et des activités qui sont liées à ses besoins en milieu scolaire :
Tâches et exigences générales, relation avec autrui, mobilité, manipulation, entretien personnel, communication, tâches et exigences en relation avec la scolarité.**

LE GUIDE D'ÉVALUATION - GEVA-SCO

-
- Le choix des réponses doit être fait en référence aux réalisations attendues d'un élève d'âge identique même s'il a redoublé.
 - Ces documents, pour une première demande, sont renseignés en équipe éducative et, pour un réexamen, en équipe de suivi.
 - Certaines rubriques sont à contextualiser selon l'âge de l'élève.
Par exemple, « écrire » en petite section de maternelle signifie que l'enfant est capable de réaliser des traces, ou « lire » qu'il s'intéresse à l'étiquette de son prénom.

GEVA-SCO

AVS - AESH (AESH-i ou AESH-m)

Accompagner les élèves en situation de handicap

Les missions de l'AESH sont précisées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) de chaque élève en situation de handicap.

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires). L'accompagnement des élèves favorise :

- les actes de sa vie quotidienne,
- l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- les activités de la vie sociale et relationnelle.

Outils numériques

- ordinateur au service des élèves
- Le besoin de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) est soumis à l'appréciation de la CDAPH. L'attribution d'un matériel, le plus souvent d'un ordinateur, doit être notifiée par la CDAPH et figurer dans le PPS.
- Logiciels

} Ergothérapeute

METTRE EN PLACE UN PPS

Dans le contexte des établissements scolaires à l'étranger, ce guide constitue également la base préalable d'analyse de la situation d'un élève, qu'il soit enfant ou adolescent, de nationalité française ou d'une autre nationalité.

Certaines rubriques ne pourront être renseignées car elles ne correspondent pas au contexte des établissements français à l'étranger mais le cadre normalisé sera commun à tous les établissements.

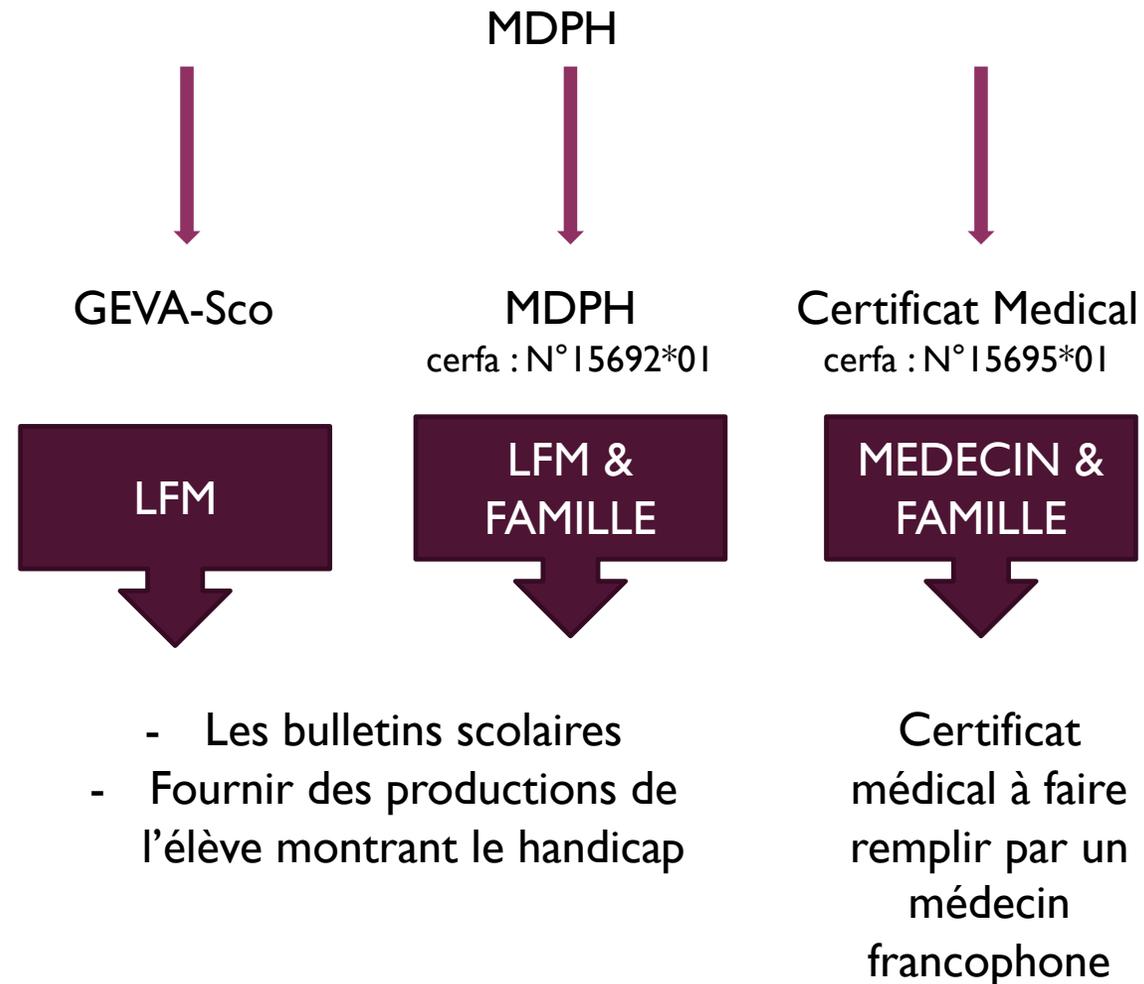
- **Le PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours.** Il peut être révisé à la demande de la famille.
- Le chef d'établissement et/ou le directeur d'école sont responsables de la mise en œuvre du PPS.

Saisine de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH)

- **Cette saisine est indispensable concernant les élèves français en situation de handicap en cas de demande de bourse scolaire, de demande d'aménagement d'examen et lorsqu'un retour en France est envisagé.**

Cette saisine est indispensable concernant les élèves français en situation de handicap en cas de demande de bourse scolaire, de demande d'aménagement d'examen et lorsqu'un retour en France est envisagé.

SAISINE DE LA
MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
(MDPH)



Copie de tout document justifiant son handicap (rapport médical, rapport de médecin spécialiste, résultats d'examens etc)

MDPH - CONTACT AMBASSADE DE FRANCE À MADRID

David LEFEVRE

Tél : (00.34) 91-700-78-36

Fax : (00.34) 91-700-78-01

david.lefevre@diplomatie.gouv.fr

Consulat Général de France à Madrid

Service des Affaires Sociales

C/ Marqués de la Ensenada, 10 – 28004 MADRID

Joindre à ce dossier :

- 2 photographies d'identité de l'enfant;
- Photocopie recto-verso de sa carte d'identité française ou de son passeport français;
- Photocopie recto-verso de sa carte d'invalidité actuelle (seulement s'il s'agit d'une demande de renouvellement),
- Copie du rapport médical récent des autorités compétentes espagnoles fixant son pourcentage d'invalidité attribué en Espagne (dictamen técnico facultativo o grado de minusvalia + resolucion + notificacion).
- Copie de tout document justifiant son handicap (rapport médical, rapport de médecin spécialiste, résultats d'examens etc)
- Copie du livret de famille ;
- Photocopie recto-verso de votre carte d'identité française ou de votre passeport français;
- -Le cas échéant, formulaire GEVASco (UNIQUEMENT dans le cas d'une future demande d'ASESH/AVS)

PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

- Il concerne les élèves atteints d'un trouble de santé invalidant tel qu'une maladie chronique (asthme ou diabète par exemple), une allergie ou une intolérance alimentaire.

Le PAI est rédigé à la demande ou en accord avec les familles. Il permet d'assurer la sécurité de l'élève titulaire d'un PAI (traitement médical, régime spécifique, contrôle régulier de la glycémie par exemple) et comporte un protocole d'urgence.

DES QUESTIONS ?

À VOUS ...



LIENS

AEFE

- <https://www.aefe.fr/scolarité/ecole-inclusive/amenagements-pedagogiques-pai-ppre-pap-pps>

PAI

- Modèle de projet de plan d'accueil personnalisé (PAI) de l'Éducation nationale. Ce modèle est à adapter selon la pathologie, le contexte de l'établissement et de son pays d'implantation.
- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/modele-projet-pai-education-nationale-bo-34-18-09-2003.pdf>

PAP - Phase préparatoire

- Documents préparatoires à la mise en place d'un PAP
- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2016-11-documents-preparatoires-pap.docx>

Rédaction du PAP

- Modèles de plan d'accompagnement personnalisé (PAP) de l'Éducation nationale (maternelle, élémentaire, collège, lycée)
- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/modele-plan-accompagnement-personnalise-pap-education-nationale.pdf>
- Voir aussi sur le site éducol : <https://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>

LIENS

AEFE

- <https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/amenagements-pedagogiques-pai-ppre-pap-pps>

PPS - MDPH

Guide d'ÉVALUATION SCOLAIRE (GEVA-SCO) I re demande : guide pour l'analyse préalable des besoins de l'élève en situation de handicap

- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/geva-sco-formulaire-interactif-I-re-demande.pdf>

Guide d'ÉVALUATION SCOLAIRE (GEVA-SCO) réexamen : guide pour le réexamen des besoins de l'élève en situation de handicap

- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/geva-sco-formulaire-interactif-reexamen.pdf>
- Voir aussi sur le site du ministère de l'Éducation nationale :
https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo8/MENE1502719A.htm?cid_bo=86110

Modèle de projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'Éducation nationale

- <https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/pps-modele-men-projet-personnalise-scolarisation.pdf>
- Voir aussi sur le site du ministère de l'Éducation nationale :
https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo8/MENE1502766A.htm?cid_bo=86108

Saisine de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- Consulter, dans les ressources documentaires : <https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-du-ministere-de-leducation-nationale-relative-la>

Formulaires de demande de reconnaissance d'un handicap auprès d'une MDPH

- <https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/formulaires-de-demande-de-reconnaissance-dun-handicap-aupres>



madrid@aledas.com

MADRID@ALEDAS.COM

Vous pouvez aussi contacter les différentes associations de parents d'élèves de votre établissement.